

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 14 JANVIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2023/03

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>SUSINI</b> Ange	<b>POGGI</b> Dominique
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme	
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>CINOTTI</b> Sandrine	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>ZANETTACCI</b> Alexia	

**OBJET : Création d'un emploi afin de remplacer un agent temporairement indisponible.**

*Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;*

Le Maire informe le Conseil municipal que la création d'un emploi sera nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, afin de remplacer un agent temporairement indisponible au sein du service administratif. Cet emploi sera maintenu jusqu'au retour de l'agent absent. L'agent qui l'occupera travaillera à temps non complet, à raison de quinze heures par semaine, et relèvera du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent recruté devra essentiellement accueillir le public, répondre à ses demandes, et traiter les dossiers en lien avec l'urbanisme et l'état civil. Il percevra une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de son recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de la création de l'emploi précité, dans les conditions décrites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 11 dont 2 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

